
**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 07-2021
concernant l'offre en transports publics sur la ligne 215.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Grande salle de Saint-Légier, le lundi 1^{er} mars 2021 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet, Marc Châtelain et la soussignée de droite (rapporteuse).

Monsieur le syndic Alain Bovay, Monsieur le municipal Dominique Epp et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications.

Objet

Le présent préavis a deux objets : proposer une augmentation de cadence sur la ligne 215 (passage à 30' toute la journée) ainsi qu'un prolongement de la ligne jusqu'à Vevey Place du Marché - le projet d'allonger la ligne à St-Légier jusqu'à Praz Dagoud ayant dû être abandonné, en raison des investissements trop conséquents que cela suppose.

Ce préavis ne prévoit pas d'investissement supplémentaire car on utilise les arrêts existants, mais des coûts supplémentaires sont prévus en termes de couverture de déficit, à intégrer au budget 2022.

Délibérations

Dans la discussion générale, il est relevé que la solution choisie a l'avantage de supprimer le temps d'attente au collège de La Chiésaz.

Le municipal en charge souligne que la ligne est actuellement relativement peu fréquentée sur le territoire de St-Légier et qu'il est convaincu que l'allongement du trajet à Vevey la rendra plus attractive pour nos concitoyens.

Question : N'est-ce pas un peu paradoxal de considérer que l'on n'a pas les moyens d'allonger la ligne du côté de St-Légier mais bien du côté de Vevey ?

Réponse : *Tant que la péréquation est celle d'aujourd'hui, environ 70% des surcoûts sont pris en charge. Et c'est un avantage pour la population : cela rendra la ligne plus attractive.*

Question : Pourquoi poser une condition d'acceptation du préavis en lien avec le maintien de la clé de répartition actuelle ?

Réponse : *La répartition du déficit se fait selon 2 critères (selon loi cantonale sur les transports publics) : selon le nombre de kilomètres parcourus (pour 2/3 du coût) et selon le nombre d'habitants (pour 1/3 du coût). Or la population de la commune va doubler avec la fusion... La ligne 215 ne desservant que la population de St-Légier, il s'agit de ne prendre en compte que celle-ci (et non celle de l'ensemble de la future commune), afin d'éviter une augmentation des coûts.*

Question : A-t-on pensé à réévaluer / redessiner les parcours (en allant plus loin dans St-Légier, avec des parcours circulaires) afin d'optimiser les coûts de cette desserte, par exemple en passant à un intervalle de 30 minutes pour un parcours de 18 minutes (20 en allant jusqu'à la place du marché de Vevey), sachant que le coût d'exploitation dépend avant tout du temps de travail des conducteurs ?

Réponse : Ce ne serait pas plus économique. La convention appliquée tient compte du kilométrage et pénalise dès lors une telle solution.

Question : Les 4 variantes proposées ne font pas l'objet d'une estimation différenciée des recettes. Or il y a vraisemblablement un effet (positif ?) à prendre en compte, par exemple en lien avec la plus grande attractivité de la variante préconisée en raison de la meilleure prévisibilité des horaires.

Réponse : En effet

Question : Si on refuse ce préavis, on aura de toute façon une augmentation de nos charges en lien avec l'augmentation de la population ?

Réponse : Oui. C'est d'ailleurs ce qui nous donne un bras de levier dans la discussion.

Question : Mais alors quid des lignes de Blonay ?


Réponse : L'effet ne sera pas le même car ces lignes sont au bénéfice d'une convention qui ne se base que sur la distance parcourue. Nous n'aurions cependant pas intérêt à en faire autant.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération et à l'unanimité, la CoFin propose au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 07-2021, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à accepter l'extension de l'offre de la ligne 215 dès le 12 décembre 2021 et à signer tous les documents nécessaires ;
- Conditionner cette extension à l'acceptation par les deux municipalités d'une convention de répartition du déficit d'exploitation d'ici au 26 mars 2021
- Autoriser la municipalité à porter la participation communale au déficit de cette ligne au budget dès 2022.

Pour la Commission des finances :

Le président

Alain Vionnet

La rapportrice

B. de Kerchove